



Pause Comptabilité

Mentions obligatoires sur une facture



La facture est-elle obligatoire ?

Toute entreprise qui vend un bien ou une prestation de services à un autre professionnel est tenue de lui délivrer, dès la réalisation de la livraison ou de la prestation de services, **une facture comportant un certain nombre de mentions obligatoires.**



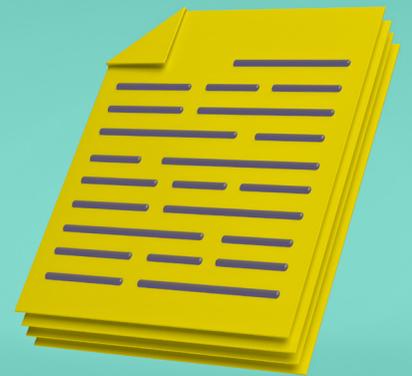
Le défaut de facturation ou l'omission d'une de ces mentions est susceptible d'être sanctionné par une amende pouvant s'élever à **75 000 €** pour une personne physique et à **375 000 €** pour une société !

Quelles sont les mentions obligatoires ?

La facture est une **note détaillée** des prestations ou des marchandises vendues.

Pour être valable, elle doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires :

- 1 Le **nom**, la **dénomination sociale**, la **forme juridique** et le **montant du capital social** s'il s'agit d'une société, l'**adresse du siège social** (ainsi que l'adresse de facturation si elle est différente de celle du siège social), le **numéro SIREN**, la **mention du registre du commerce et des sociétés** (RCS) de votre entreprise suivie du nom de la ville dans laquelle se trouve le greffe auprès duquel elle est immatriculée, ainsi que son **numéro individuel d'identification à la TVA**



- 2 Les **nom et adresse de votre client** (ainsi que son numéro individuel d'identification à la TVA en cas d'opération réalisée dans un autre pays européen)
- 3 La **date de la facture**
- 4 Le **numéro de la facture** et l'éventuel numéro du bon de commande
- 5 La **désignation précise** et la **quantité** des produits ou des services
- 6 Le **prix unitaire hors taxes** (HT) de chaque produit ou service, le **taux de TVA applicable** à chacun d'eux et le **montant total HT** correspondant, le **détail de la TVA** (pour chaque taux de TVA, le montant HT des produits soumis au même taux de TVA et le montant de TVA correspondant), le **prix total HT**, le montant **total de la TVA** et le **prix toutes taxes comprises** (TTC)
- 7 Toute **réduction de prix** acquise à la date de la vente (ou de la prestation de services) et directement liée à cette opération
- 8 La **date à laquelle le règlement doit intervenir** et le **taux des pénalités exigibles** en cas de paiement après cette date
- 9 **L'indemnité forfaitaire** de 40 € pour frais de recouvrement due en cas de paiement tardif
- 10 Les **conditions d'escompte** éventuellement applicables en cas de paiement anticipé
- 11 Si vous êtes adhérent d'un centre de gestion agréé, la mention selon laquelle vous acceptez les règlements par chèque ou par carte bancaire



Quelles sont les mentions spécifiques à certaines opérations ?

« TVA non applicable, art. 293 B du CGI »

Si le vendeur ou prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA (auto-entrepreneur par exemple), la facture est en hors taxe.

« Autoliquidation »

Dans certains cas, c'est le client qui est redevable de la TVA, ce qui vous dispense de facturer cette taxe. On dit alors que le client « autoliquide » la TVA.

« Éco-participation DEEE »

Pour les achats de produits ou d'équipements électroniques ou de meubles.

« Autofacturation »

Si le client produit lui-même la facture à la place du vendeur ou prestataire.

Concrètement ça donne quoi ?

ENSEIGNE

1

SARL DUPONT

10 de la rue - 69000 LYON
Siège social : 6, de la rue 75011 PARIS
SARL au capital de 30 000€
SIREN 000 000 816 RCS Lyon
N° de TVA intracommunautaire :
FR -----

Établissement DURAND

16 de l'avenue
69000 LYON
N° de TVA intracommunautaire :
FR -----

2

Lyon,
Le 04 mai 2021

3

4

Facture n° 69 428

5

6

Code	Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant HT
AA	Produit X	500	2,50 €	10 %	1 250,00 €
AB	Produit Y	100	1,50 €	10 %	150,00 €
AC	Produit Z	500	2,25 €	20%	1125,00 €
REMISE GLOBALE					xx
Total HT					2 525,00 €
Total TVA					365,00 €
Total TTC					2 890,00 €

7

6

Détail de la TVA

Montant HT	Taux	Montant TVA
1 400,00 €	10 %	140,00 €
1125,00 €	20 %	225,00 €

8

À régler au plus tard le 30 juin 2021

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de 10 % par mois de retard.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due.

Conditions d'escompte : 0,3 % par mois entier en cas de règlement anticipé.

9

10

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

11

**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.